

Traité de fusion pour la création de l'Association Rézo Metz-Rennes Fédérés

Projet de fusion-cr ation entre les Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes

Entre

L'Association « Sup lec R zo Rennes »,
sise   Sup lec, Avenue de la Boulaie BP28, 35511 Cesson-S vign  Cedex
repr sent e par son Pr sident Monsieur Corentin CANEBIER

d'une part
et

L'Association « R zo Metz »,
sise 2 rue Edouard Beilin, 57070 Metz,
repr sent e par son Pr sident Monsieur Yoann PI TRI

d'autre part.

PR AMBULE

Au vu :

- de la loi du 1er juillet 1901 relative aux associations ;
- des articles 21   79 du droit local d'Alsace Moselle ;
- du d cret du 16 ao t 1901 ;
- de la loi n  2014-856 du 31 juillet 2014 relative   l' conomie sociale et solidaire ;
- du d cret n  2015-832 du 7 juillet 2015 ;
- des statuts de l'Association R zo Metz ;
- des statuts de l'Association Sup lec R zo Rennes.

Apr s avoir rappel  :

L'Association d nomm e « R zo Metz » est une association r gie par les articles 21   79 du droit local d'Alsace Moselle. Elle est d clar e au tribunal d'instance de Metz sous volume CXXIII folio 102/95 depuis le 23 mai 1995 (initialement sous le nom « Sup lec R zo Metz », annexe A). Elle a pour objet *la r alisation et la maintenance d'un r seau informatique dans la r sidence  douard Branly*.

Son si ge social est bas  au

2 rue  douard Belin
57070 Metz

Les statuts et le r glement int rieur en vigueur et une copie du dernier rapport d'activit  sont disponibles en annexe (respectivement annexes O, Q et G).

L'Association d nomm e « Sup lec R zo Rennes » est une association r gie par la loi du 1er juillet 1901. Elle est d clar e   la pr fecture d'Ille-et-Vilaine (parution 19970018-annonce 1028, annexe B), depuis le 11 avril 1997. Elle a pour objet *la gestion des moyens informatiques mis   la disposition des locataires aux r sidences Belle Fontaine (sise au 6, avenue Belle Fontaine, 35510 Cesson-S vign ) et Hertz (sise au campus de Sup lec, avenue de la Boulaie, Cesson-S vign ), et en particulier la mise en place, le d veloppement et la maintenance d'un r seau informatique*.

Son si ge social est bas   

Sup lec
Avenue de la Boulaie, BP28
35511 Cesson-S vign  Cedex

Les statuts et le r glement int rieur en vigueur et une copie du dernier rapport d'activit  sont disponibles en annexe (respectivement annexes P, R et H).

Ceci  tant expos , il a  t  convenu entre les Parties, pour r aliser une fusion entre les Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes et donner naissance   l'Association « R zo Metz-Rennes F d r s », ce qui suit :

Article 1 - Buts et motifs de la fusion

Cette fusion se base tout d'abord sur plusieurs observations sur les Associations R zo Metz et Sup elec R zo Rennes :

- le R zo Metz et Sup elec R zo Rennes ont une histoire commune notamment d velopp e avec les  coles Sup elec, CentraleSup elec et l'Association FedeRez ;
- le R zo Metz et Sup elec R zo Rennes ont des objets quasi identiques, sur leur campus respectif ;
- le R zo Metz et Sup elec R zo Rennes ont des installations techniques proches ;
- le R zo Metz et Sup elec R zo Rennes ont des syst mes administratifs proches ;
- les membres actifs des deux associations entretiennent depuis plusieurs ann es d'excellents rapports.

Cette fusion se place aussi dans le contexte de la fusion entre l' cole centrale des arts et manufactures (ECAM) et l' cole Sup erieure d'Electricit  (Sup elec) datant de 2015, promulgu e par le d cret n  2014-1679 : la cr ation de l' cole CentraleSup elec, et en particulier du cursus unifi  (cursus CentraleSup elec) a amen    une d population des campus de Metz et de Rennes de CentraleSup elec, ce qui a entra n  une baisse de l'activit  associative. Bien que les deux campus aient rencontr  des difficult s, il semble aujourd'hui que le R zo Metz ait des plus grandes difficult s de recrutement que Sup elec R zo Rennes. En effet, le campus de Rennes de CentraleSup elec propose une fili re orient e informatique (InfoSec) qui permet de maintenir un nombre plus grand de personnes investies dans l'Association. Ainsi depuis maintenant 3 ans, l'association R zo Metz est enclin   des gros probl mes de recrutement et fonctionne en grande partie gr ce au soutien d'anciens membres de l'Association.

Il est aussi   noter que la fusion des  coles ECAM et Sup elec a r sult  en la fusion des associations de r seaux des deux  coles : Centrale R seaux et Sup elec R zo, qui a donn  vie   l'Association des R seaux de CentraleSup elec (ARCS ou plus commun ment, ViaR zo). Cette fusion s'est r alis e sans les Associations R zo Metz et Sup elec R zo Rennes, d    une complexit  r elle d'une telle fusion, laissant ainsi les deux associations g rer la fusion des  coles de leur c t .

Entre juillet 2020 et janvier 2021, Mr Yoann PI TRI et Mr Corentin CANEBIER ont discut  de mani re informelle de cette fusion. Apr s discussions avec les instances dirigeantes des deux Associations, il est  tabli que cette fusion permettrait les points qui suivent :

- le sauvetage du R zo Metz, qui peine   son recrutement, en permettant que toute la gestion soit assur e sur le campus de Rennes, tout en laissant assez de pouvoirs   une gestion locale, au cas o  des effectifs suffisants se trouveraient sur le campus ;
- une simplification de certaines d marches, et une r duction l g re des co ts de fonctionnements ;
- une harmonisation administrative qui continue notamment le travail r alis  pendant les derni res ann es entre les deux Associations ;
- une harmonisation technique, qui permettrait la mise en commun des formations, et qui permettrait aux membres actifs d'intervenir sur les deux campus ;
- une fusion technique, pour simplifier l'architecture et limiter la maintenance.

Article 2 - Cr ation de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s

Les instances dirigeantes des Associations R zo Metz et Sup elec R zo Rennes effectueront la cr ation de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s par Assembl e G n rale qui aura lieu le 1er mai 2021,   condition que les conditions de l'article 9 soient remplies.

Les statuts et r glements propos s, qui seront adopt s d finitivement durant l'Assembl e de cr ation, sont en annexe (respectivement annexes U et V).

L'Assembl e G n rale  lira, selon les statuts et le r glement int rieur, un bureau qui continuera la r alisation effective de la fusion.

Article 3 - Date effective de la fusion

De la commune intention des parties, la transmission du patrimoine et des membres se produira, sur le plan juridique, le 1er septembre 2021.

Sur le plan comptable, la fusion prendra effet r troactivement le 6 f vrier 2021, date d'arr t des comptes pour les Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes.

Article 4 - D clarations g n rales

Alin a 4.1 - D clarations du R zo Metz

Mr Yoann PI TRI, agissant en sa qualit  de Pr sident de l'Association R zo Metz, d clare au nom de cette derni re :

- Que le si ge social de cette Association se trouve en France, et plus pr cis ment en Moselle ;
- Que l'Association est propri taire des biens et droits, notamment list s   l'annexe K, et qui seront transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s ;
- Que l'Association n'a jamais  t  soumise   une proc dure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Que l'Association est r gie par les articles 21   76 du droit local d'Alsace Moselle ;
- Que l'Association ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte   capacit  civile ;
- Que les biens et droits, qui seront transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s sont de libre disposition ;
- Qu'il n'existe aucune restriction d'ordre l gale ou contractuel   la libre disposition des biens et droits qui seront transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s ;
- Que l'Association n'emploie aucun salari  ;
- Qu'il n'existe aucun pr contentieux ou contentieux dans lequel l'Association est partie ou concern e ;
- Que le comit  de direction a fourni   l'Association Sup lec R zo Rennes tous les documents n cessaires   l'analyse morale, juridique, sociale, fiscale, comptable et  conomique de cette fusion ;
- Que le comit  de direction a pris connaissances de tous les documents fournis par l'Association Sup lec R zo Rennes et a fait l'analyse morale, juridique, sociale, fiscale, comptable et  conomique de cette fusion.

Alin a 4.2 - D clarations de Sup lec R zo Rennes

Mr Corentin CANEBIER, agissant en sa qualit  de Pr sident de l'Association Sup lec R zo Rennes, d clare au nom de cette derni re :

- Que le si ge social de cette Association se trouve en France, et plus pr cis ment en Ille-et-Vilaine ;
- Que l'Association est propri taire des biens et droits, notamment list s   l'annexe L et qui seront transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s ;
- Que l'Association n'a jamais  t  soumise   une proc dure de redressement ou de liquidation judiciaire ;
- Que l'Association est r gie par la loi du 1er juillet 1901 ;
- Que l'Association ne fait l'objet d'aucune mesure susceptible de porter atteinte   capacit  civile ;
- Que les biens et droits, qui seront transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s, sont de libre disposition ;
- Qu'il n'existe aucune restriction d'ordre l gale ou contractuel   la libre disposition des biens et droits qui seront transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s ;
- Que l'association n'emploie aucun salari  ;
- Qu'il n'existe aucun pr contentieux ou contentieux dans lequel l'Association est partie ou concern e ;
- Que le bureau a fourni   l'Association R zo Metz tous les documents n cessaires   l'analyse morale, juridique, sociale, fiscale, comptable et  conomique de cette fusion ;
- Que le bureau a pris connaissances de tous les documents fournis par l'Association R zo Metz et a fait l'analyse morale, juridique, sociale, fiscale, comptable et  conomique de cette fusion.

Article 5 - Apport, propri t  et jouissance

L'Association R zo Metz et l'Association Sup lec R zo Rennes font apport   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s, sous r serve des conditions de l'article 9, de tous ses  l ments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, titres et archives   la date effective de la fusion pr cis e   l'article 3.

L'Association R zo Metz-Rennes F d r s aura,   partir de cette date, la propri t  et la jouissance des biens et droits apport s par les Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes, y compris ceux qui auront  t  omis, soit aux pr sentes, soit dans la comptabilit  des Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes.

Les transferts de contrats sont d taill s   l'article 8.

Article 6 - Contrepartie de la fusion

Alin a 6.1 - R alisation de son objet

En contrepartie de l'apport des Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes, l'Association R zo Metz-Rennes F d r s affectera l'ensemble des biens et droits apport s   la r alisation de son objet statutaire, et en assurera la r alisation.

L'Association R zo Metz-Rennes F d r s accordera un traitement  galitaire et juste aux deux campus sur lesquels l'Association sera pr sente.

Alin a 6.2 - Admission des membres

Tout membre de l'Association R zo Metz le jour de la fusion sera automatiquement transf r , sauf s'il s'y oppose explicitement, comme membre de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s. Sa cotisation sera elle aussi transf r e et son adh sion se terminera   la date   laquelle elle aurait du finir dans l'Association R zo Metz.

Tout membre de l'Association Sup lec R zo Rennes le jour de la fusion sera automatiquement transf r , sauf s'il s'y oppose explicitement, comme membre de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s. Sa cotisation sera elle aussi transf r e et son adh sion se terminera   la date   laquelle elle aurait du finir dans l'Association Sup lec R zo Rennes.

Conform ment aux statuts propos s de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s et des statuts et r glementations int rieurs des Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes, les membres actifs de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s seront compos s conjointement des membres actifs de l'Association R zo Metz et de l'Association Sup lec R zo Rennes, sauf opposition explicite de la part d'un membre actif pour ne pas faire partie des membres actifs de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s.

Conform ment aux statuts propos s de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s et des statuts et r glementations int rieurs des Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes, les membres bienfaiteurs de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s seront compos s conjointement des membres bienfaiteurs de l'Association R zo Metz et de l'Association Sup lec R zo Rennes, sauf opposition explicite de la part d'un membre bienfaiteur pour ne pas faire partie des membres bienfaiteurs de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s.

Conform ment aux statuts propos s de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s et des statuts et r glementations int rieurs des Associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes, les membres d'honneur de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s seront compos s conjointement des membres d'honneur de l'Association R zo Metz et de l'Association Sup lec R zo Rennes, sauf opposition explicite de la part d'un membre d'honneur pour ne pas faire partie des membres d'honneur de l'Association R zo Metz-Rennes F d r s.

Des statistiques sur les membres des Associations R zo Metz et Sup elec R zo Rennes sont disponibles en annexes S et T.

Article 7 -  valuation du patrimoine

Alin a 7.1 - Situations Comptables

La situation comptable du R zo Metz est celle de la cl ture interm diaire de l'exercice en date du 6 f vrier 2021  tablie par l'Assembl e G n rale .

La situation comptable de Sup elec R zo Rennes est celle de la cl ture de l'exercice en date du 6 f vrier 2021  tablie par l'Assembl e G n rale.

Les situations comptables et les proc s verbaux des assembl es sont en annexes (annexes K, E, L et F).

Alin a 7.2 -  valuation de l'actif

Alin a 7.2.1 - R zo Metz

Le bilan comptable, d taillant l' valuation de l'actif du R zo Metz,  tabli par les instances dirigeantes du R zo Metz, et valid  par l'Assembl e G n rale en date du 6 f vrier 2021 est disponible en annexe (annexe I).

L'ensemble de l'actif du R zo Metz est  stim    : **93 936,28** euros.

Alin a 7.2.2 - Sup elec R zo Rennes

Le bilan comptable, d taillant l' valuation de l'actif de Sup elec R zo Rennes,  tabli par les instances dirigeantes de Sup elec R zo Rennes, et valid  par l'Assembl e G n rale en date du 6 f vrier 2021 est disponible en annexe (annexe J).

L'ensemble de l'actif de Sup elec R zo Rennes est  stim    : **57 018,00** euros.

Alin a 7.3 -  valuation du passif

Alin a 7.3.1 - R zo Metz

Le bilan comptable, d taillant l' valuation du passif du R zo Metz,  tabli par les instances dirigeantes du R zo Metz, et valid  par l'Assembl e G n rale en date du 6 f vrier 2021 est disponible en annexe (annexe I).

L'ensemble du passif du R zo Metz est  stim    : **26 616,28** euros.

Alin a 7.3.2 - Sup elec R zo Rennes

Le bilan comptable, d taillant l' valuation du passif de Sup elec R zo Rennes,  tabli par les instances dirigeantes de Sup elec R zo Rennes, et valid  par l'Assembl e G n rale en date du 6 f vrier 2021 est disponible en annexe (annexe J).

L'ensemble du passif de Sup elec R zo Rennes est  stim    : **38 938,00** euros.

Alin a 7.4 - R capitulatif

Le tableau ci-dessous r capitule les sommes en jeu lors de la fusion :

	Actif	Passif	Actif net
R�zo Metz	93 936,28	26 616,28	67 320
Sup�elec R�zo Rennes	57 018,00	38 938,00	18 080
Total	150 954,28	65 554,28	85 400

Sur la base des éléments apportés, la valeur nette transmise à l'Association qui naîtra de la fusion, à la date effective de la fusion est de **85 400 euros**.

Cette valeur est amenée à changer dû aux fluctuations d'actif et de passif entre la signature du présent traité et la fusion effective.

Notons aussi que lors de cette fusion, les liquidités et biens suivants seront mis en jeu :

	Biens	Liquidités	Total
Rézo Metz	67 320	26 616,28	93 936,28
Supélec Rézo Rennes	18 080	38 938,00	57 018
Total	85 400	65 554,28	150 954,28

Alinéa 7.5 - Transmission universelle du patrimoine

Seront aussi transmis, lors de la fusion, contribuant au patrimoine mais pas au bilan comptable :

- les bases de données utilisateurs et statistiques ;
- les documents administratifs et archives ;
- le bénéfice et charges de tous contrats, accords, conventions conclus avec des tiers et tous contrats de maintenance et d'entretien (cf article 8).

Article 8 - Évaluation et transfert des engagements souscrits

La liste des contrats, conventions et accords de l'Association Rézo Metz est disponible en annexe, avec les décisions de quels contrats, conventions et accords sont transférés à l'Association Rézo Metz-Rennes Fédérés (annexe M).

La liste des contrats, conventions et accords de l'Association Supélec Rézo Rennes est disponible en annexe, avec les décisions de quels contrats, conventions et accords sont transférés à l'Association Rézo Metz-Rennes Fédérés (annexe N).

Article 9 - Conditions de la fusion

Il est convenu que les conditions ci-dessous sont nécessaires et préalables à l'opération de fusion :

- la publication, par l'Association Rézo Metz, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales de Moselle ;
- la publication, par l'Association Supélec Rézo Rennes, d'un avis inséré dans un journal d'annonces légales d'Ille-Et-Vilaine ;
- la mise à disposition du présent traité de fusion aux adhérents de l'Association Rézo Metz ;
- la mise à disposition du présent traité de fusion aux adhérents de l'Association Supélec Rézo Rennes ;
- l'adoption d'une délibération, décidant la fusion et acceptant le présent traité, lors d'une Assemblée Générale Extra-Ordinaire de l'Association Rézo Metz, se tenant au moins 1 mois après la mise à disposition du traité et au moins deux mois après la signature du présent traité par les instances dirigeantes des associations ;
- l'adoption d'une délibération, décidant la fusion et acceptant le présent traité, lors d'une Assemblée Générale Extra-Ordinaire de l'Association Supélec Rézo Rennes, se tenant au moins 1 mois après la mise à disposition du traité et au moins deux mois après la signature du présent traité par les instances dirigeantes des associations ;
- la création de l'Association comme décrite à l'article 2 a été effectuée avant le jour effectif de la fusion ;
- l'actif net des deux Associations sont positifs le jour effectif de la fusion.

Les Associations Rézo Metz et Supélec Rézo Rennes s'engagent à se tenir mutuellement et régulièrement informés des variations du patrimoine, en particulier pour des variations importantes et ponctuelles, sortant de la gestion quotidienne, et ce jusqu'à la fusion effective comme indiquée à l'article 3.

Article 10 - D clarations fiscales

L'Association R zo Metz poursuit un but non lucratif. L'Association R zo Metz n'est pas assujettie, m me partiellement,   l'imp t sur les soci t s comme pr vu   l'article 206-1 bis du Code G n ral des Imp ts.

L'Association Sup lec R zo Rennes poursuit un but non lucratif. L'Association Sup lec Rennes n'est pas assujettie, m me partiellement,   l'imp t sur les soci t s comme pr vu   l'article 206-1 bis du Code G n ral des Imp ts.

De fait, la pr sente fusion n'est pas assujettie   l'imp t sur les soci t s, et en particulier aux dispositions de l'article 201-0 du Code G n ral des Imp ts. La pr sente fusion n'est pas non plus assujettie au paiement du droit fixe d'enregistrement dont il est question   l'article 816 du Code G n ral des Imp ts.

Article 11 - Dissolution des Association R zo Rennes et Sup lec R zo Rennes

Alin a 11.1 - R zo Metz

L'Association R zo Metz se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la r alisation d finitive de l'op ration de fusion.

L'ensemble du passif et de l'actif de l'Association R zo Metz devra  tre enti rement transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s. Cette dissolution, du fait de la fusion, se fait sans liquidation.

Le comit  de direction du R zo Metz, dirig  par Mr Yoann PI TRI, disposera, sur d cision de l'Assembl e G n rale du R zo Metz devant se prononcer sur l'acte de fusion, des pouvoirs  tendus afin de poursuivre la r alisation d finitive de la fusion jusqu'  son terme.

Alin a 11.2 - Sup lec R zo Rennes

L'Association Sup lec R zo Rennes se trouvera dissoute de plein droit, par le seul fait de la r alisation d finitive de l'op ration de fusion.

L'ensemble du passif et de l'actif de l'Association Sup lec R zo Rennes devra  tre enti rement transmis   l'Association R zo Metz-Rennes F d r s. Cette dissolution, du fait de la fusion, se fait sans liquidation.

Le bureau de Sup lec R zo Rennes, dirig  par Mr Corentin CANEBIER, disposera, sur d cision de l'Assembl e G n rale de Sup lec R zo Rennes devant se prononcer sur l'acte de fusion, des pouvoirs  tendus afin de poursuivre la r alisation d finitive de la fusion jusqu'  son terme.

Article 12 - Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des d marches relatives   la r alisation de la fusion seront support s  quitablement par les associations R zo Metz et Sup lec R zo Rennes jusqu'  leur dissolution respective.

Les frais, droits et honoraires des d marches relatives   la r alisation de la fusion, intervenant apr s la dissolution des associations, seront support s par l'Association R zo Metz-Rennes F d r s

Article 13 -  lection de domicile

Les parties  lisent domicile au lieu figurant en t te des pr sentes, pour toutes les d marches, actes et proc s verbaux qui d couleront de l'ex cution de la pr sente.

Article 14 - Pouvoirs et formalités

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent traité de fusion pour accomplir toutes les formalités de déclaration et de publicité prescrite par la loi.

Article 15 - Liste des annexes

Annexe A - Extrait de la Déclaration de création au tribunal d'instance de Metz de l'Association Rézo Metz	10
Annexe B - Extrait de la Publication au Journal Officiel de la création de l'Association Supélec Rézo Rennes	11
Annexe C - Procès Verbal de la Réunion du Comité de Direction du Rézo Metz en date du 06/02/2021	12
Annexe D - Procès Verbal de la Réunion du Bureau de Supélec Rézo Rennes en date du 06/02/2021	13
Annexe E - Procès Verbal de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire de l'Association Rézo Metz en date du 06/02/2021	14
Annexe F - Procès Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association Supélec Rézo Rennes en date du 06/02/2021	15
Annexe G - Rapport d'activités intermédiaire de l'Association Rézo Metz arrêté par l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 06/02/2021	16
Annexe H - Rapport d'activités de l'Association Supélec Rézo Rennes arrêté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2021	17
Annexe I - Bilan comptable de l'Association Rézo Metz arrêté par l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 06/02/2021	18
Annexe J - Bilan comptable de l'Association Supélec Rézo Rennes arrêté par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2021	22
Annexe K - Inventaire de l'Association Rézo Metz arrêté par l'Assemblée Générale Extra-Ordinaire du 06/02/2021	26
Annexe L - Inventaire de l'Association Supélec Rézo Rennes approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 06/02/2021	28
Annexe M - Liste des contrats de l'Association Rézo Metz	30
Annexe N - Liste des contrats de l'Association Supélec Rézo Rennes	31
Annexe O - Statuts en vigueur de l'Association Rézo Metz	32
Annexe P - Statuts en vigueur de l'Association Supélec Rennes	39
Annexe Q - Règlement intérieur en vigueur de l'Association Rézo Metz	45
Annexe R - Règlement intérieur en vigueur de l'Association Supélec Rézo Rennes	73
Annexe S - Statistiques sur les membres de l'Association Rézo Metz	74
Annexe T - Statistiques sur les membres de l'Association Supélec Rézo Rennes	75
Annexe U - Proposition de statuts pour l'Association Rézo Metz-Rennes Fédérés	76
Annexe V - Proposition de règlements intérieurs pour l'Association Rézo Metz-Rennes Fédérés	86

Le présent traité de fusion a été accepté par les instances dirigeantes des associations Rézo Metz et Supélec Rézo Rennes.

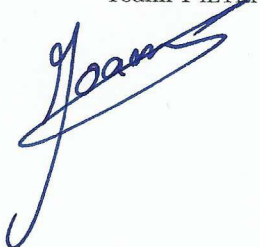
Pour l'Association Rézo Metz, la réunion du comité de direction en date du 06/02/2021 qui a résulté en l'accord du présent traité à l'unanimité (annexe C).

Pour l'Association Supélec Rézo Rennes, la réunion du bureau en date du 07/02/2021 qui a résulté en l'accord du présent traité à l'unanimité (annexe D).

Le présent traité est signé et paraphé par le représentant de l'Association Rézo Metz, Mr Yoann PIÉTRI et par le représentant de l'Association Supélec Rézo Rennes, Mr Corentin CANEBIER.

Fait à Rennes, le 7 février 2021 en deux exemplaires originaux.

Président du Rézo Metz
Yoann PIÉTRI



Président de Supélec Rézo Rennes
Corentin CANEBIER

